

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 10 juillet 2023

Délibération ou arrêté n° 31

Date de convocation :
03/07/2023

Date d'affichage :
13/07/2023

Nombre de membres :

- en exercice : 19
- présents : 14

Objet :

Création d'un emploi
permanent

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
11/07/2023

Et publication et notification
du 13/07/2023

L' an deux mille vingt trois, le dix juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

Etaient présents : M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Philippe Cheval, M. Régis Lecot, M. Arnaud Noblécourt, M. Aïres Ferreira, Mme Géraldine Lefèvre, Mme Angéline Darras, Mme Claire Lecot-Robit, M. Thomas Poulet, Mme Emilie Aberbour, Mme Virginie Masson.

Etaient excusés : M. Claude Merlin avec pouvoir à Mme Anne Lebrun – Merlin, Mme Maryse Hochart avec pouvoir à M. Thierry Linéatte, M. Dominique Capelle avec pouvoir à M. Arnaud Noblécourt, M. Xavier Dubernard avec pouvoir à Mme Nadège Latapie-Copé, Mme Laure Lambert avec pouvoir à M. Benoit Gance.

Mme Nadège Latapie-Copé a été élue secrétaire de séance.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte – tenu de la réorganisation du poste d'accueil, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps non complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'accueil à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures à compter du 1^{er} octobre 2023.
- Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré

Décide

- D'adopter la proposition du Maire ;
- De modifier le tableau des emplois comme suit :

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le

ID : 080-218001782-20230710-312023-DE

NATURE DU GRADE	NOMBRE		
Filière administrative			
Rédacteur	3	2	1
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	1	0	1
Adjoint administratif 1ère classe	1	0	1
Adjoint administratif 2ème classe	1	0	1
Adjoint administratif	2	1	1
Adjoint administratif 28/35ème	1	1	0
Filière technique			
Adjoint technique principal 1ère classe	3	3	0
Adjoint technique principal 2ère classe	3	2	1
Adjoint technique principal 2ème classe 22/35ème	1	1	0
Adjoint technique	4	2	2
Adjoint technique 7/35ème	2	2	0
Filière animation			
Animateur	1	0	1
Adjoint d'animation 2ème classe 12/35ème	1	0	1
Adjoint d'animation 2ème classe 12/35ème	1	0	1
Filière sécurité			
Garde champêtre	1	0	1

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président

La secrétaire de séance



Mme Nadège Latapie - Copé

